

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

03/09/2021

Dossier complet le :

03/09/2021

N° d'enregistrement :

2021-ARA-KKP-03356

1. Intitulé du projet

Protection des berges de la Dranse d'Abondance - Secteurs de Miolène et des Ogays

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Géraldine PFLIEGER (Présidente du SIAC)

RCS / SIRET

2 5 7 4 0 2 5 6 0 0 0 0 2 9

Forme juridique

Etablissement public syndicat mixte

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau	Les aménagements proposés sur les secteurs des Ogays et de Miolène (commune d'Abondance) intègrent une modification du profil en long sur plus de 100ml (environ 370 ml au total). Le projet pourrait également conduire à la destruction de frayères potentiellement présentes. Rubriques : 3.1.2.0. (A), 3.1.4.0. (D), 3.1.5.0. (D)
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols	Sur le secteur des Ogays, une partie des boisements de berges sera défrichée. Ce défrichement concerne un boisement de plus de 1ha et de plus de 30 ans.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la reprise des berges de la Dranse d'Abondance sur 370 ml au droit de deux secteurs : les Ogays et Miolène. Sur le secteur des Ogays, les aménagements portent sur 2 zones : la protection de la Chapelle Saint-Pierre et la protection de la berge droite en amont du pont des Ogays. Les aménagements de protection de la Chapelle consistent en la reprise de la berge droite par une protection mixte sur 75ml (sabot et parement en enrochements libres en fond de lit et caissons végétalisés mis en place au-dessus du parement). Le projet prévoit également la réouverture de 2 méandres en amont du hameau par un décaissement des berges pour la création de banquettes, et la stabilisation du profil en long par la réalisation d'un radier enterré en enrochements libres. En amont du pont des Ogays, des aménagements issus de technique minérale sont prévus : mise en place d'enrochements liés sur les 20ml en amont immédiat du pont, et 40ml d'enrochements libres sur la partie située au-dessus de la précédente. Sur le secteur de Miolène, les aménagements sont les suivants : mise en place d'une protection de berge mixte en rive gauche de la Dranse, à l'aval du pont de Miolène. Cette protection sera constituée d'une assise en enrochements libres au-dessus du fond du lit avec un sabot et d'un parement qui ira jusqu'à 1.5 m au-dessus du sabot. Une protection en génie végétal, sous la forme de caissons végétalisés, sera mise en place au-dessus du parement. Ces aménagements n'entraînent pas la surélévation des berges par rapport à l'existant.

4.2 Objectifs du projet

Les travaux de protection des traversées des hameaux de Miolène et des Ogays (commune d'Abondance) ont été identifiés comme prioritaires dans le cadre de l'étude de restauration hydromorphologique et de lutte contre les risques des Dranses et de l'Est Lémanique réalisée par SAFEGE en 2019. Il s'agit ici d'aménagements qui ont pour objectif la protection des biens et des personnes contre le risque torrentiel.

Du fait du contexte localement contraint, le présent projet concerne uniquement une reprise des berges au droit des secteurs à enjeux. L'approche retenue est de privilégier au maximum un aménagement par génie végétal, méthode assurant la stabilité des talus en s'appuyant sur le développement du système racinaire : elle permet à la fois le maintien des berges et de l'écosystème des milieux rivulaires, tout en réduisant les contraintes hydrauliques du fait du développement de la végétation.

Les linéaires prévus par l'étude SAFEGE de 2019 ont été optimisés et réduits par endroits dans le cadre de l'étude AVP.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La durée totale des travaux est estimée à environ 2 mois pour les aménagements de Miolène et au droit du pont des Ogays. La réalisation des aménagements au niveau de la Chapelle de Richebourg est estimée à une durée d'environ 3 mois.

En phase travaux, les zones concernées par la création des différents aménagements seront mises hors d'eau vis-à-vis des écoulements de la Dranse. Pour ce faire, le cours d'eau sera dévié/busé pour maintenir la continuité hydraulique, et garantir une mise en assec des sites. Les eaux de fouilles issues du contexte hydrogéologique seront pompées et rejetées au milieu naturel. Les travaux étant situés en partie en lit mineur de la Dranse, des dispositifs seront également mis en place pour impacter le moins possible l'environnement.

Les opérations de terrassement vont générer environ 8 000 m³ de déblais qui seront envoyés en centre de stockage agréé. Sur le secteur de la chapelle Saint-Pierre (hameau des Ogays), des opérations de défrichement seront nécessaires, générant des opérations de coupe sur un peu moins de 2000 m². Sur le site de Miolène, environ 500 m² seront également défrichés en rive gauche aval au pont.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En fonctionnement, les aménagements assureront une sécurisation contre les risques torrentiels au droit des secteurs à enjeux.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation IOTA - Rubriques ciblées : 3.1.2.0. (A), 3.1.4.0. (D), 3.1.5.0. (D).
- Formulaire de demande d'autorisation de défrichement
- Déclaration d'Intérêt Général

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Linéaire de berge modifiée sur le hameau de Miolène	environ 110 ml
Linéaire total de berge modifié sur le hameau des Ogays	environ 260 ml
Surface défrichée sur le secteur de Miolène	environ 500 m ²
Surface défrichée sur le secteur des Ogays	environ 2000 m ²
Déblais	8000 m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Commune d'Abondance (74)

Hameaux concernés :

Miolène

Les Ogays

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 6° 45' 42" E

Lat. 46° 17' 38" N

Point d'arrivée :

Long. 6° 44' 54" E

Lat. 46° 17' 21" N

Communes traversées :

Abondance (74)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le secteur de Miolène se situe au sein de la ZNIEFF de type II "Massifs septentrionaux du Chablais", et à une 60aine de mètres de la ZNIEFF de type I "Mont Chauffé et Mont Jorat".
En zone de montagne ?	☒	☐	Commune d'Abondance classée comme commune en zone de montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	APPB le plus proche ("Cornettes de Bise") à environ 700m du site de Miolène.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Commune située sur le territoire couvert par le plan de prévention du bruit dans l'environnement en Haute-Savoie, approuvé le 18 septembre 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Secteur des Ogays situé à moins de 50m de la zone humide départementale n° 74ASTERS2500 "Chez les Ogays SE" Secteur de Miolène situé une 10aine de mètres à l'amont de la zone humide départementale "Miolène / Sous les Saix Sud" (n°74ASTERS1778)

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Secteur de Miolène situé à environ 300m du site Natura 2000 (ZSC) n°FR8201709 "Cornettes de Bise".
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	Modifications provisoires des écoulements superficiels et souterrains en phase travaux
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet prévoit environ 8000 m3 de déblais
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	La réalisation va nécessiter des enrochements en provenance d'une carrière locale.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet sera essentiellement perturbateur lors de la phase travaux. La présence d'engins et d'ouvriers de chantier va générer des nuisances (bruit, poussière, vibrations). Les travaux en lit mineur vont également générer des risques pour la faune aquatique et piscicole : risque de destruction de frayères et de rejet de MES. Post-travaux, les impacts liés au projet concerneront les opérations de défrichement effectuées dans le cadre du projet (un peu moins de 2500 m ² défrichés).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 300m du secteur de Miolène. Pour rappel, il s'agit du site des Cornettes de Bise qui ne se situe pas au même niveau topographique que la zone d'étude et dont les milieux sont bien différents de ceux observés sur la zone d'étude qui relève d'un contexte rivulaire.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet va générer un peu moins de 2500 m ² de défrichement, principalement au niveau de la Chapelle (secteur des Ogays) et également sur le site de Miolène.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Au PPRI, les aléas concernés sont : torrentiel et glissement de terrain
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	En phase travaux, la présence d'engins de chantier va générer un trafic routier.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase travaux, la présence des ouvriers de chantier ainsi que des engins va créer des nuisances sonores temporaires.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☒ ☐	☐ ☒	Les engins des chantiers, de par leur fonctionnement, sont susceptibles de générer des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	Le fonctionnement des engins de chantier sera une source de vibrations très localisées.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les engins de chantier en fonctionnement vont émettre des polluants atmosphériques.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Environ 8 000 m3 de déblais seront produits et envoyés en centre de stockage agréé.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet va impacter une partie des boisements de berge au niveau de la Chapelle Saint-Pierre. Il a notamment comme objectif l'ouverture de 2 méandres, ce qui va nécessiter des opérations de défrichage (moins de 2500 m ²).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Le Plan de gestion du transport sédimentaire des Dranses a été approuvé, l'autorité environnementale a également émis un avis des suites du dépôt d'un formulaire cas par cas. La décision n°2020-ARA-KKP-2801 concluait notamment au fait qu'aucune évaluation environnementale n'était nécessaire.

Les 2 secteurs concernés par le présent projet sont également inclus au programme pluriannuel d'intervention défini dans le cadre du plan de gestion :

- le secteur de Miolène (localisé à l'amont de la zone d'étude) fait parti d'une action d'extraction de matériaux de priorité 1 qui sera réalisée en prévisionnel sur 2022-2023.
- le secteur de Richebourg est intégré à une action de priorité 2 qui implique des opérations de réinjection de matériaux dont la calendrier prévisionnel se trouve sur 2023-2024.

La réalisation du projet et des actions du plan de gestion conduisent à un cumul d'effets positifs pour le cours d'eau, toutefois, on peut envisager un cumul des nuisances en phase chantier si les dates de réalisation devaient être proches.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'ensemble des mesures envisagées sont détaillées dans le document joint en annexe. Elles comprennent notamment l'ensemble des mesures générales propres aux travaux en cours d'eau : mise en assec des zones de travaux par dérivation des écoulements et pompage des eaux de fouilles; mise en place d'un dispositif de filtration des eaux à l'aval de la zone travaux afin d'éviter la hausse des MES; travaux réalisés en dehors de la période de reproduction de la Truite; réalisation d'une pêche de sauvegarde avant le démarrage des travaux; stockage et entretien des engins de chantier localisés sur une surface étanche et éloignée du cours d'eau pour éviter les risques de pollution des écoulements souterrains et superficiels; remise en état des sites après travaux; utilisation d'une végétation adaptée au contexte rivulaire pour les caissons végétalisés (de type Saules); engins arrivant au démarrage des travaux nettoyés et propres afin d'éviter l'importation de débris externes pouvant potentiellement conduire à une colonisation future du site par des espèces végétales exotiques envahissantes. En période de travaux, les pieds/massifs d'espèces invasives potentiellement observés seront traités de manière à éviter la dispersion de ces espèces et limiter également leur reprise après la fin des travaux. Les matériaux excédentaires seront envoyés en centre de stockage agréé. Post travaux, un suivi des ouvrages mis en place sera assuré par le maître d'ouvrage. Il s'agira notamment d'un passage après chaque crue pour vérifier de l'état des ouvrages, ainsi qu'un passage annuel sur une durée de 3 ans pour vérifier de la reprise et de l'entretien éventuel de la végétation des caissons.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de ce qui a été développé précédemment, les enjeux écologiques au droit des sites des Ogays et de Miolène restent relativement faibles. Les impacts sur l'environnement concernent principalement la phase travaux. La mise en place des mesures ERC et le recours au génie végétal pour une partie des protections permettront d'atténuer les impacts du projet ; projet qui vise principalement à protéger les biens et les personnes contre les risques torrentiels générés par la proximité avec le cours d'eau de la Dranse.

De par la nature des travaux et au vu des enjeux faibles des sites et des mesures proposées, le projet ne devrait pas nécessiter d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; ☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; ☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; ☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; ☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; ☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. ☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 1 : Rapport AVP pour le projet de protection des berges de la Dranse sur les secteurs de Miolène et des Ogays - HYDRETTUES, 2021

Annexe 2 : Note d'accompagnement au cas par cas - HYDRETTUES, 2021

Annexe 3 : Délibération de la CCPEVA du 16/10/2019 et convention de délégation d'une partie de la compétence GEMAPI

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Thonon-les-Bains

le,

La Présidente,

02 SEP. 2021

Signature



Géraldine PFLIEGER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Pflieger', written over the printed name.

